

AUDITION DE DOMINIQUE PERBEN SUR L'AVENIR DE LA PROFESSION D'AVOCAT le 16 décembre 2020

[> Lien vers le compte-rendu](#)

Dominique PERBEN, ancien ministre de la justice et avocat, était auditionné, le 16 décembre 2020, par la commission des Lois du Sénat **sur les conclusions de son rapport sur l'avenir de la profession d'avocat.**

CE QUE L'ON RETIENT DE L'AUDITION

❖ Sur le constat porté sur la profession

Au cours des 20 dernières années, **le nombre d'avocats a doublé** et **le chiffre d'affaires de la profession a triplé**. Néanmoins, les avocats qui souffrent le plus et qui se trouvent dans une situation économique très difficile sont pour l'essentiel des avocats exerçant à titre individuel, **travaillant sur des questions judiciaires**, et **acceptant l'aide juridictionnelle**, souvent dans des territoires économiquement fragiles.

Face à ce constat, le rapport PERBEN formule 3 propositions :

- des mesures à effet rapide pour améliorer la situation économique des avocats ;
- des mesures pour faire évoluer leur offre de services ;
- des mesures destinées à renforcer les relations entre magistrats et avocats.

❖ Sur les mesures économiques

Le rapport propose de :

- **revaloriser le barème de l'aide juridictionnelle**, en faisant passer l'unité de valeur de 32 euros à 40 euros, ce qui correspond à une hausse de 30 millions d'euros du budget de l'aide juridictionnelle. Selon D. PERBEN, la mission est « *restée assez modeste* » ;
- **le retour d'un timbre à 50 €** ;
- **revaloriser les modes alternatifs de règlement des différends (MARD)**, par exemple en prenant en compte les frais de déplacement des avocats ;
- **faciliter le recouvrement des honoraires des avocats** en permettant au bâtonnier d'assortir ses décisions de l'exécution provisoire ;
- **améliorer le dispositif de l'article 700 du code de procédure civile**, qui permet aux juges de condamner les parties perdantes à verser à leur adversaire une certaine somme visant à compenser les frais irrépétibles :
 - le rapport propose une évolution qui va dans le sens d'une meilleure prise en compte des frais réels ;
 - une réflexion sur l'éventuel rapprochement entre notre système judiciaire et le modèle allemand, dans lequel le financement de la justice repose davantage sur les prélèvements opérés sur les parties perdantes, est actuellement en cours.
- **protéger les avocats collaborateurs**. Actuellement, en cas de suspension du contrat, ceux-ci n'ont aucune garantie de toucher des indemnités de chômage :
 - Le rapport encourage la mise en place d'un système d'assurance collective, qui permettrait d'imposer aux barreaux une rémunération minimale à ces collaborateurs pendant 1, 2 ou 3 mois. Une expérimentation est actuellement menée à Rouen.
- **favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes** au sein de la profession :
 - D. PERBEN souhaite soumettre les cabinets à une obligation de transparence dans ce domaine.

❖ Sur les mesures afin d'améliorer l'offre de services des avocats

Le rapport propose de :

- **réformer la formation initiale**, notamment pour pallier une certaine impréparation des jeunes avocats à gérer un cabinet ;

- **attribuer la force exécutoire à l'acte d'avocat** pour favoriser leur intervention dans le cadre des MARD, et uniquement dans ce cadre ;
- **adopter une définition de la consultation juridique** qui prenne en compte les évolutions à venir de **l'intelligence artificielle**.
 - « *Ce combat est primordial pour l'avenir* » selon D PERBEN, pour qui les avocats pourraient se saisir des nouvelles technologies et « *empêcher que ces dernières soient accaparées par des professions non réglementées* ».
- **favoriser le développement des MARD** en les intégrant au barème de l'aide juridictionnelle. D. PERBEN précise qu'il a repris les propositions du Conseil national des barreaux (CNB) pour moderniser les structures professionnelles ;
- **autoriser un accès limité des cabinets d'avocats aux capitaux extérieurs** pour favoriser leur développement, et ce « *de manière assez raisonnable* ».

❖ **Sur les pistes d'amélioration des relations entre les magistrats et les avocats**

La commission PERBEN a travaillé dans le contexte particulier des affaires des écoutes téléphoniques et des « *fadettes* », qui ont éclaté au moment où les travaux de la mission ont débuté.

Le rapport propose de :

- **mieux associer les avocats à la vie des juridictions et faciliter les parcours professionnels**, en facilitant notamment l'accès des avocats en milieu de carrière à la profession de magistrat, en imaginant un dispositif spécifique de recrutement sur titre, couplé à un certain nombre d'épreuves.
- **mieux protéger le secret professionnel**, en élargissant notamment les prérogatives du juge des libertés et de la détention (JLD), de sorte qu'il intervienne aussi bien dans des affaires conduites par un juge d'instruction que dans une enquête du parquet, et tant sur des fadettes que des perquisitions ou des écoutes téléphoniques.
 - D. PERBEN considère qu'« *il faut avancer vite* » sur ce sujet, notamment en prévoyant que **le secret professionnel puisse couvrir le conseil**.

❖ **Sur l'avocat en entreprise**

Selon D. PERBEN, « *la question des avocats en entreprise est un sujet très important* » et « **la conviction de la mission est qu'il faut aller dans cette direction [de l'avocat en entreprise]** », même si la commission ne s'est pas formellement prononcée sur le sujet. La mission a décidé de ne pas reprendre cet objectif comme une proposition de la mission, car cela risquait de « *ruiner totalement une démarche de réconciliation et d'apaisement dans les relations entre les pouvoirs publics et la profession* »

Trois sujets restent à travailler :

- **la question de l'indépendance de l'avocat** dans une hiérarchie d'entreprise ;
- **le problème du secret professionnel**, dont les enjeux sont différents en entreprise ;
- la concurrence directe avec les avocats classiques, selon que les avocats en entreprise pourront plaider, ou non. Selon l'ancien ministre, les représentants professionnels des juristes d'entreprise, « *sont prêts à beaucoup de concessions, et ne revendiquent pas une unicité absolue de la profession : par exemple, ils sont prêts à renoncer à la possibilité de plaider* ».

D. PERBEN, à titre personnel, est « **très favorable** » à **l'avocat en entreprise** car il permet d'élargir l'offre juridique, et donc le marché pour les avocats. « *Dans tous les pays où ce système est en place, l'avocat en entreprise nourrit le marché des avocats, il ne le réduit pas, contrairement à la crainte d'un certain nombre de confrères* ».

❖ **Sur les contrats d'aide juridique**

La mission n'a pas repris le débat sur le financement par les assurances, mais selon D. PERBEN, « *il y a incontestablement un problème avec les contrats d'aide juridique. Nous payons tous une multitude de sous-contrats d'aide juridique qui ne nous apportent jamais rien et sont très rentables pour ceux qui les proposent sans beaucoup d'effort* ».